

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juillet 2025 à 19h**

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ, le VINGT et UN JUILLET à 19 heures 00 minutes**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis BENOIT, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/07/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 18

Secrétaire de séance : Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane

Présents : M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. CHOUPAS Sébastien, M. BARNIER Éric, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. Fabien SYLVAIN.

Absents excusés : Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, M. CHENIER David, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine, M. FAURE Laurent, M. Frédéric TRON.

Absents : Néant,

Pouvoirs : Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte donne pouvoir à Mme Catherine MERIEAU, M. Frédéric TRON donne pouvoir à M. Sébastien CHOUPAS.

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 08 septembre 2025 à 19h dans la salle du conseil, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.

Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour

1. Mise en demeure d'acquérir les parcelles cadastrées section AD 980 et 981 sur demande des propriétaires – Emplacement réservé ER1 du PLU pour la création de parking

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 08 novembre 2016, un emplacement réservé n° ER1 avait été institué au profit de la Commune afin d'envisager la création de parking.

Selon l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de

validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants. Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L.151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants.

En application de l'article L.230-3 du Code de l'Urbanisme, la collectivité ou le service public qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire. En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.

Toute commune de plus de 2 000 habitants doit consulter obligatoirement la direction de l'immobilier de l'État (qui s'est substituée à France Domaine par le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016) pour toute acquisition immobilière réalisée par entente amiable à titre onéreux ou à titre gratuit (dans le cadre du régime des libéralités) dès lors que l'opération projetée atteint le seuil de 180 000 euros (arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes). C'est également le cas pour les acquisitions immobilières poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, sans montant minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'en application des articles mentionnés ci-dessus du Code de l'Urbanisme, les propriétaires des parcelles section AD 980 et 981, de contenances respectives de 222 m² (non bâti) et 257 m² (bâti) grevées d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, ont mis en demeure la Commune d'acquérir ce foncier par lettre recommandée réceptionnée en mairie le 12 août 2024 pour la somme de 90.000 €.

La commune souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées sous les numéros AD 980 et 981 localisés Via Augusta et appartenant à Messieurs GUITTRÉ Hubert, GUITTRÉ Christophe et GUITTRÉ Jean-François.

La superficie totale de ces terrains est de 479 m² et ils incluent un ancien garage d'environ 20 m² se situant sur la parcelle AD n° 981.

Après échanges avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour un montant de 89.000 €.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal est sollicité pour approuver ce projet d'acquisition de terrains appartenant à la famille GUITTRÉ dans l'objectif de les transformer en parking.

Au vu de ce qui précède,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, VALIDE l'acquisition des parcelles AD n° 980 et 981 de contenances respectives de 222 et 257 m², au lieudit Via Augusta, appartenant à Messieurs GUITTRÉ Hubert, GUITTRÉ Christophe et GUITTRÉ Jean-François, sur la Commune de AOSTE SUR SYE et selon le plan joint en annexe de la présente délibération, afin de réaliser la création de parking pour un montant de 89 000 € (Quatre-vingt-neuf mille euros), PREND en charge les frais d'acte pour l'ensemble des acquisitions, ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Infos et questions diverses

➤ Conseil d'Administration de l'association Biovallée (Rodène BODIN-CASALIS)

Rodène BODIN-CASALIS désire présenter ses excuses au conseil municipal pour son absence de représentation de la commune lors du dernier conseil d'administration de l'association.

Elle désire aussi partager un appel à projets concernant des habitats légers sur la commune de Suze, qu'elle juge intéressant. Elle suggère au conseil de considérer cette question pour la municipalité.

➤ Remerciements (Denis BENOIT)

Denis BENOIT exprime sa gratitude envers les adjoints qui ont contribué à l'organisation des feux d'artifices cette semaine et lors du 21 juillet.

Monique GIRARD indique que les fournisseurs de feux d'artifice expriment leur reconnaissance à la municipalité pour leur accueil chaleureux.

➤ Inauguration du parc Vincent (Vincent CHAZALETTE)

Vincent CHAZALETTE rappelle aux élus que l'inauguration du parc Vincent est programmée le samedi 30 août.

➤ Services Techniques municipaux (Marie-Jo PIEYRE)

et souligne que la mise en place d'un réseau de chaleur actuellement en cours sous le gymnase entraîne une charge de travail supplémentaire pour eux.

➤ Formation à l'Intelligence Artificielle (Sylvie AUDINOT)

Sylvie AUDINOT signale avoir suivi une formation en intelligence artificielle et utilise désormais ChatGPT.

- Clôture de la séance à 19h55 -